



## INFORMATION

Inscriptions pour les élèves habitant dans le département de l'Ain sur [auvergnerhonealpes.fr/scolaireain](http://auvergnerhonealpes.fr/scolaireain)



**ATTENTION** : Inscriptions obligatoires du **3 mai au 19 juillet 2022**, pour une prise en charge à la rentrée sans pénalité de retard



**Votre enfant entre dans un nouvel établissement à la rentrée 2022 (ou vous déménagez), alors vous êtes concerné par l'inscription en ligne si :**

- Cet établissement (public ou privé) dépend de son secteur de rattachement (pour les collèges).
- Votre enfant est domicilié à plus de 3 km de son établissement scolaire.
- La commune d'habitation ou celle de l'établissement fréquenté par votre enfant est située hors du périmètre des intercommunalités qui organisent le transport scolaire.



**Connectez-vous sur**

[www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireain](http://www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireain),  
retrouvez toutes les informations utiles,  
les horaires des circuits et l'accès à  
l'inscription en ligne.

Vous n'êtes pas concerné par l'inscription en ligne si votre enfant était inscrit au transport scolaire 2021-2022 et qu'il ne change pas d'établissement : **dans ce cas, le renouvellement de l'inscription est effectué par l'établissement.**

### Cas particuliers

- Pour les élèves internes, en Segpa ou empruntant le réseau SNCF : demandez les formulaires papiers correspondant à votre situation auprès de l'établissement.
- Garde alternée : inscrivez en ligne l'adresse d'un parent. Pour la seconde adresse, complétez un formulaire transport disponible auprès de l'établissement.



**Une pénalité de retard de 30 € sera appliquée pour toute inscription après le 19/07** (sauf déménagements ou affectations tardives avec justificatifs)

